

Résumé des garanties

CCN des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseil (Brochure 3018 – IDCC 1486)

Personnel cadre et non cadre

1/ Nos offres pour le personnel cadre

	Formule Base	Formule Améliorée
Décès-Invalidité absolue et définitive (IAD3) - Toutes causes		
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), marié(e) ou Pacsé(e) sans enfant à charge	500 % TA + 200 % TB TC au minimum 340 % du PASS ⁽¹⁾	400 % TA TB TC au minimum 340 % du PASS ⁽¹⁾
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), marié(e) ou Pacsé(e) avec un enfant à charge		500 % TA TB TC au minimum 340 % du PASS ⁽¹⁾
IAD3 et Incapacité permanente professionnelle ≥ 66 %	Versement du capital décès par anticipation	Versement du capital décès par anticipation
Majoration par enfant à charge supplémentaire	Néant	100 % TA TB TC
Double effet – Décès postérieur ou simultané du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Décès - IAD3 par accident	100 % TA du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques (limités aux frais réels engagés)		
Assuré(e), conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	100 % du PMSS ⁽²⁾	100 % du PMSS ⁽²⁾
Enfant de plus de 12 ans	100 % du PMSS ⁽²⁾	100 % du PMSS ⁽²⁾
Rente éducation		
Jusqu'au 18 ^e anniversaire (sans condition)	12 % TA TB TC au minimum 24 % du PASS ⁽¹⁾	12 % TA TB TC au minimum 24 % du PASS ⁽¹⁾
Jusqu'au 26 ^e anniversaire (sous condition)	15 % TA TB TC au minimum 30 % du PASS ⁽¹⁾	15 % TA TB TC au minimum 30 % du PASS ⁽¹⁾
Rente orphelin de père et de mère	Doublement rente éducation	Doublement rente éducation
Incapacité temporaire - Prestations limitées au net		
Franchise	30 jours continus	30 jours continus
Niveau de prestations	85 % TA + 80 % TB TC - SS ⁽³⁾	85 % TA + 80 % TB TC - SS ⁽³⁾
Incapacité permanente professionnelle - Prestations limitées au net		
1 ^{re} catégorie	47,50 % TA + 40 % TB TC - SS ⁽³⁾	47,50 % TA + 40 % TB TC - SS ⁽³⁾
2 ^e catégorie	85 % TA + 80 % TB TC - SS ⁽³⁾	85 % TA + 80 % TB TC - SS ⁽³⁾
3 ^e catégorie	85 % TA + 80 % TB TC - SS ⁽³⁾	85 % TA + 80 % TB TC - SS ⁽³⁾
Incapacité 33 % ≥ N < 66 %	3N/2 de la prestation 2 ^e catégorie	3N/2 de la prestation 2 ^e catégorie
Incapacité N ≥ 66 %	100 % de la prestation 2 ^e catégorie	100 % de la prestation 2 ^e catégorie
Régime additionnel maintien de salaire* - Prestations limitées au net		
Ancienneté et nature de l'arrêt		
De 0 à 1 an révolu : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)	**Du 1 ^{er} au 30 ^e jour d'arrêt à hauteur de 100 % TA TB TC - SS ⁽³⁾	

	Formule Base	Formule Améliorée
À partir de 1 an révolu : Maladie/Accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 ^{er} au 30 ^e jour d'arrêt à hauteur de 100 % TA TB TC - SS ⁽³⁾	
Avec ou sans couverture des charges sociales patronales (forfaitisées à hauteur de 40 %)		

(1) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale.

(2) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

(3) SS : Sécurité sociale.

*La garantie maintien de salaire ne peut être souscrite sans la prévoyance.

**Pour les arrêts dont la durée est inférieure à 4 jours, sous réserve de production d'un certificat médical.

2/ Nos offres pour le personnel non cadre

	Formule Base	Formule Améliorée
--	--------------	-------------------

Décès-Invalidité absolue et définitive (IAD3) - Toutes causes

Quelle que soit la situation familiale	200 % TA TB TC au minimum 170 % du PASS ⁽¹⁾	200 % TA TB TC au minimum 170 % du PASS ⁽¹⁾
IAD3 et Incapacité permanente professionnelle ≥ 66 %	Versement du capital décès par anticipation	Versement du capital décès par anticipation
Double effet - Décès postérieur ou simultané du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes

Rente éducation

Jusqu'au 18 ^e anniversaire (sans condition)	12 % TA TB TC au minimum 12 % du PASS ⁽¹⁾	12 % TA TB TC au minimum 12 % du PASS ⁽¹⁾
Jusqu'au 26 ^e anniversaire (sous condition)	15 % TA TB TC au minimum 15 % du PASS ⁽¹⁾	15 % TA TB TC au minimum 15 % du PASS ⁽¹⁾
Rente orphelin de père et de mère	Doublement rente éducation	Doublement rente éducation

Incapacité temporaire - Prestations limitées au net

Franchise	90 jours continus	30 jours continus
Niveau de prestations	80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾	80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾

Incapacité permanente professionnelle - Prestations limitées au net

1 ^{er} catégorie	45 % TA + 40 % TB TC - SS ⁽²⁾	45 % TA + 40 % TB TC - SS ⁽²⁾
2 ^e catégorie	80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾	80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾
3 ^e catégorie	80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾	80 % TA TB TC - SS ⁽³⁾
Incapacité 33 % ≥ N < 66 %	3N/2 de la prestation 2 ^e catégorie	3N/2 de la prestation 2 ^e catégorie
Incapacité N ≥ 66 %	100 % de la prestation 2 ^e catégorie	100 % de la prestation 2 ^e catégorie

Régime additionnel maintien de salaire* - Prestations limitées au net

Ancienneté et nature de l'arrêt

De 0 à 4 ans révolus : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)	**Du 1 ^{er} au 30 ^e jour : 100 % TA TB TC - SS ⁽²⁾ **Du 31 ^e au 90 ^e jour : 80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾
De 1 à 4 ans révolus : Maladie/Accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 ^{er} au 30 ^e jour : 100 % TA TB TC - SS ⁽²⁾ **Du 31 ^e au 90 ^e jour : 80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾
À partir de 5 ans révolus : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)/Maladie/Accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 ^{er} au 60 ^e jour : 100 % TA TB TC - SS ⁽²⁾ **Du 61 ^e au 90 ^e jour : 80 % TA TB TC - SS ⁽²⁾
Avec ou sans couverture des charges sociales patronales (forfaitisées à hauteur de 40 %)	

(1) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale.

(2) SS : Sécurité sociale.

*La garantie maintien de salaire ne peut être souscrite sans la prévoyance. Celle-ci doit être souscrite en complément de la formule Base uniquement.

**Pour les arrêts dont la durée est inférieure à 4 jours, sous réserve de production d'un certificat médical.